

Immobilier Neuf

Les garanties de construction

GARANTIE	DÉLAI	DÉPART DU DÉLAI	TEXTE DE RÉFÉRENCE
VICES TOT APPARUS (avant réception ou avant l'expiration d'un mois à compter de la prise de possession)	1 mois	Le plus tardif des deux événements suivants : réception / expiration d'un mois à compter de la prise de possession	art. 1642-1 et 1648a.2 du Code Civil
PARFAIT ACHÈVEMENT	1 an	Réception (entre le Maître de l'ouvrage et les entreprises)	art. 1792-6 du Code Civil
ISOLATION PHONIQUE	1 an	Prise de possession	art. L 111-11 du Code de la Construction et de l'Habitation
BON FONCTIONNEMENT DES ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT DISSOCIABLES	2 ans	Réception (entre le Maître de l'ouvrage et les entreprises)	art. 1792-3 du Code Civil
DOMMAGES compromettant la solidité de l'ouvrage, rendant impropre l'ouvrage à sa destination ou bien affectant la solidité des éléments d'équipement indissociables	10 ans	Réception (entre le Maître de l'ouvrage et les entreprises)	art. 1646-1, 1792, 1792-2 du Code Civil